

ter leur évasion. C'est à ce moment-là qu'il n'y a pas de préméditation. C'est pourquoi la lacune que contient ce projet de loi est telle que la distinction entre le meurtre qualifié et le meurtre non qualifié, à toutes fins pratiques, n'existe pas.

Mais là où je m'oppose et où j'ai l'intention de proposer un amendement avant l'adoption de la troisième lecture, c'est lorsque je prétends que toute personne coupable de meurtre prémédité—si l'on veut abolir la peine de mort, qu'on l'abolisse, à toutes fins pratiques, elle est abolie—dans le sens de l'article 202 (a) devrait être nécessairement confinée en cellule pour la vie, à perpétuité. Et je crois qu'il ne devrait pas y avoir de commutation. Je crois qu'il est essentiel de convaincre la population qu'il y a une justice qui existe, qu'elle est en sécurité et qu'elle est protégée.

Il y a trop d'évasions de nos pénitenciers. Si la population s'imagine que ceux qui ont le droit de tuer pourront, un jour ou l'autre, être libérés après dix ou quinze ans, nous contribuons à diminuer le sentiment de sécurité et, sur les plans social et collectif, c'est néfaste et préjudiciable. C'est la raison pour laquelle je crois que toute personne coupable d'un meurtre prémédité devrait être confinée à l'emprisonnement à perpétuité.

Qu'il me soit permis comme troisième . . .

• (3.40 p.m.)

[Traduction]

M. Scott (Danforth): Le député permet-il qu'on lui pose une question?

M. Choquette: Oui.

M. Scott (Danforth): Son discours réfléchi m'intéresse énormément. Il a dit qu'il fallait pendre un criminel coupable d'un meurtre prémédité. Dans ses recherches a-t-il trouvé un cas où une personne a délibérément prémédité un meurtre mais en a été dissuadée en songeant à l'arrestation et à la condamnation, donc à la valeur dissuasive de la pendaison?

[Français]

M. Choquette: Monsieur l'Orateur, c'est en effet une question intéressante, mais je crois que tout cela est matière à conjectures. Il n'existe pas de preuve irréfutable. Le député sait très bien—parce qu'on sait quel intérêt il porte à cette question—que les données statistiques elles-mêmes ne prouvent rien: c'est admis qu'on ne peut rien prouver au moyen de données statistiques. Je crois que tout ce qui existe est une preuve intuitive et, souvent, celle-là est plus forte qu'une preuve légale. Plusieurs femmes sont trompées par leur mari et elles ne seront jamais capables de le prouver, mais par intuition elles savent qu'elles le sont. A ce moment-là, cela ne se prouve pas légalement mais, par intuition, on

[M. Choquette.]

le sait. Humainement parlant, c'est évident. Je vois qu'il y a des députés qui ont un air vraiment égaré quand je parle comme cela—ne soyez pas inquiets, je ne trahirai aucun secret. (*Rires*)

Voici, monsieur le président, ce que je veux dire.

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Expliquez-vous!

M. Choquette: L'honorable député de Charlevoix demande que je donne des exemples. J'ai trop d'égard pour lui; loin de moi la pensée de compromettre . . .

L'hon. M. Asselin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, je n'ai pas compris tout à fait. L'honorable député pourrait-il répéter?

M. Choquette: Voici. L'honorable député me demande des exemples et en réponse je dis que j'ai pour lui beaucoup trop d'égard, loin de moi la pensée de le compromettre.

L'hon. M. Asselin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je sais bien que l'honorable député ne fait aucune allusion à ma personne, mais je dois lui dire qu'en citant ses exemples, il est parfaitement à l'abri car étant célibataire, il a tous les choix.

M. Choquette: Merci. Et je dirai même, qu'il m'est parfois arrivé de relâcher la femme de l'honorable député de Charlevoix, qui est très charmante et que je connais comme étant une épouse fidèle.

Monsieur l'Orateur, pour revenir dans un sujet vivant plutôt que mortel je voudrais signaler les points suivants: Que si un tel projet de loi était accepté, ce serait la consécration juridique de l'abolition de la peine de mort. Tout le monde le sait. Or, je dis que si l'on veut aller jusque-là, premièrement, une campagne d'information est nécessaire. Nécessaire, je le répète, pour donner plus que la sécurité, soit le sentiment de sécurité. C'est important que le peuple se sente protégé. C'est important qu'il se sente en sécurité. Deuxièmement: Je dis qu'il est important aussi, en vue de renforcer ce sentiment de sécurité, de faire en sorte que l'emprisonnement à perpétuité soit la peine obligatoire et que l'on ne puisse pas la commuer. Peine obligatoire qui sera infligée à toute personne coupable de meurtre prémédité, si l'on veut vraiment établir une distinction entre l'homicide volontaire et involontaire, entre le meurtre prémédité et le meurtre non prémédité. Le meurtre prémédité est plus grave que le meurtre non prémédité et, conséquemment, un châtement plus grave s'impose.

En plus de cela, et là c'est le point le plus important des quelques remarques que je voulais faire cet après-midi, je suis d'avis qu'il est grandement temps que l'on institue au pays un système de «compensation» en